

NEXANS

Société anonyme au capital de 224 352 000,00 DH
Siège social à Casablanca 20630 – Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

Le Rapport Financier Annuel 2020 de la société Nexans Maroc est disponible sur le lien suivant :
https://www.nexans.ma/eservice/Morocco-fr_MA/navigatepub_158389_-37924/Rapport_financier_annuel_2020.html

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de NEXANS MAROC, société anonyme au capital de 224 352 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social Bd. Ahl Loughlam, Sidi Moumen - 20630 Casablanca, le :

LUNDI 28 JUIN 2021 À 11 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Examen et approbation des comptes annuels présentés par le Conseil de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Affectation du résultat,
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
4. Fixation et mise en paiement des jetons de présence,
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation et ce conformément à l'article 121 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront disponibles, au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur le site internet de Nexans Maroc : www.nexans.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

RESOLUTION N° 2

L'exercice 2020 faisant apparaître un bénéfice de 57 344 677, 17 DH, il est proposé par le Conseil d'Administration de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	57 344 677,17 DH
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	258 167 033,08 DH
Total	315 511 710 ,25 DH
AFFECTATION	
Dividende	22 435 200,00 DH
Report à nouveau	293 076 510,25 DH
Total	315 511 710 ,25 DH

En conséquence, le dividende par action pour les 2 243 520 actions composant le capital social s'élèverait à 10,00 Dirhams. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 juillet 2021.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N° 4

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2020, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 405 000,00 DH.

RESOLUTION N° 5

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.